



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Expulsions

Question écrite n° 45531

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les consequences qu'ont pour les locataires l'application stricte de l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989. Cet article prevoit une clause resolutoire du bail pour defaut de paiement du loyer ou des charges, etc. Le juge peut accorder des delais de paiement mais cette appreciation est aleatoire et donc souveraine. Il semblerait que les juges appliquent strictement la legislation en vigueur, « ils condamnent au remboursement de la dette et a l'expulsion ». Les familles en difficulte concernees par cette mesure, compte tenu de leur situation precarie, risquent ainsi de ne plus retrouver de logement. En consequence, afin de ne pas augmenter le nombre des exclus et des SDF, il lui demande s'il entend intervenir afin qu'il soit tenu compte de la situation familiale et sociale des familles dans le cas d'une expulsion domiciliaire.

Texte de la réponse

L'expulsion d'une personne d'un local affecte a son habitation principale ne peut etre effectuee qu'au terme d'un delai de deux mois courant a compter de la signification de commandement a quitter les lieux, delai destine a permettre a l'occupant de demenager dans de bonnes conditions. Des la signification du commandement d'avoir a quitter les lieux, l'huissier de justice charge de l'execution de la mesure d'expulsion doit en envoyer copie au representant de l'Etat dans le departement en vue de la prise en compte prioritaire de la demande de relogement de l'occupant dans le cadre du plan departemental d'action pour le logement des personnes defavorisees. Cette obligation est renforcee dans le cadre du projet de loi pour la cohesion sociale qui sera soumis dans les prochains mois au Parlement. Enfin, la loi du 31 mai 1990 a institue un fonds de solidarite logement pour aider les personnes ayant des difficultes de paiement de leur loyer. Ce fonds peut etre sollicite des la delivrance d'un commandement de payer et a tous les stades de la procedure d'expulsion, afin d'aider le locataire a regulariser sa situation et a eviter ainsi l'expulsion.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45531

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6103

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 855